

**Département de la
Haute-Savoie**

Commune de LA MURAZ

74560



Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 15 décembre 2023 s'est
réuni en session ordinaire sous la présidence de
Madame Nadine PERINET le :

**Jeudi 21 décembre 2023 à 19h00
en Mairie, salle consulaire.**

Nombre de Conseillers :

**en exercice : 14
présents : 10
votants : 10**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, DURET Jean-Pierre, PRALLET Elisabeth, JACQUEMOUD Edouard, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, TOULLEC Etienne

Excusés : AMARAL Marie-Aurélie, LAYEUX Camille, BOVAGNE Alexis, CLERC David

Absent : 0 **Procuration :** 0 **Public :** 0 **Secrétaire de séance :** Gianni GUERINI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

➤ ***Le Conseil Municipal,***

- ***Approuve le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023.***

2. Projet d'achat de la maison voisine (Maison Lavergnat, sise au 89 Centre Village)

La configuration actuelle du Centre bourg confère un certain cachet à notre village rural.

Il abrite des commerces en activité (boulangerie, salon de coiffure, bar...), regroupe les services publics (mairie, école, périscolaire), la micro-crèche.

Les principaux bâtiments à valeur patrimoniale ou architecturale sont l'église, le presbytère (mairie actuelle), le four à pain ...

La bâtisse limitrophe de la mairie a accueilli l'école communale jusque dans les années 1900, puis l'ancienne boulangerie. Elle est située sur la parcelle E1937 grevée d'une servitude de passage au profit de la commune.

Le volume de ce bâti caractérise historiquement le Centre Village. Il est actuellement composé d'un studio (libre de locataire) et d'un appartement de 3 pièces avec garage et jardin (occupé).

Les propriétaires actuels ont informé Madame le Maire de leur intention de vendre ce bâtiment. Elle a alors sollicité les services de l'Etablissement Public Foncier (EPF) qui a pu fournir plusieurs estimations de prix (consultation de France Domaine du Service Départemental des Finances Publiques, expertise interne de ses services...).

Fort de ces éléments Madame le Maire a entamé une discussion avec les propriétaires : un accord oral est possible entre les parties.

Une convention de portage serait passée avec l'EPF (financement, gestion locative du bail en cours et à venir ou des conventions d'occupations précaires éventuelles).

Madame le Maire demande à l'assemblée l'accord de principe pour poursuivre les démarches relatives à cette acquisition qui permettrait :

- de conserver le cachet du village,
- de mieux maîtriser le devenir de cette bâtisse,
- de répondre à toute nécessité d'extension de la mairie, d'installation de services publics ou tout autre besoin d'intérêt général
- d'étendre le tènement communal regroupant déjà Place de la Mairie, Mairie et église.

L'ensemble des conseillers présents est favorable à cette acquisition.

➤ ***Le Conseil Municipal,***

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***Donne son accord de principe pour l'achat du bâti, sis au Centre bourg, parcelle E1937,***
- ***Autorise Madame le Maire à poursuivre toutes les démarches relatives à cette acquisition, notamment celles en lien avec l'EPF.***

3. Projet de rénovation intérieure de l'église

La première pierre de l'église actuelle fut posée le 23 septembre 1875. Une rénovation est survenue en 1977/1978.

En juin 2022, l'état de dégradation de l'église a été constaté.

Au printemps 2023 une pré-étude a été lancée : état des lieux, recensement des travaux nécessaires, premiers estimatifs...

Fin juillet 2023, l'Association paroissiale Saint Antoine (ASA), a été conviée à la présentation de la pré-étude. Une proposition de participation financière lui a alors été soumise.

Après un délai de réflexion, celle-ci a donné son accord tant sur la pertinence et la consistance des travaux que sur sa participation financière maximale de 60 000 €.

A partir de ce moment-là le projet de restauration de l'église communale se précise.

La Commune, Maître d'ouvrage unique portera ce projet. Elle continuera à associer l'ASA, autant que faire se pourra. La Maîtrise d'œuvre sera assurée par le Cabinet Maurice Sonnerat.

Cet ouvrage ancien représente un intérêt artistique et historique (le chancel carolingien du IXème siècle mériterait une inscription au titre du patrimoine protégé « objet mobilier de Haute-Savoie »).

Des contacts ont été pris avec la Direction du Patrimoine du Conseil Départemental, le Diocèse d'Annecy...

Des sondages ont été réalisés pour rechercher d'éventuels décors anciens, une déshumidification du bâtiment est en cours.

La commune est actuellement en recherche de subventions auprès de différents organismes (Etat, Région, Département, Fondation du Patrimoine... une souscription pourrait être lancée...

A ce jour un estimatif peut ainsi être présenté :

RÉNOVATION INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE	
Phase études	
Sondage/NOÉMI	4 000.00 €
Déshumidification/RESIROC	7 000.00 €
Sous-total	11 000.00 €
Phase travaux	
Maçonnerie	70 000.00 €
Bois	12 000.00 €
Peinture	122 300.00 €
Échafaudage	26 000.00 €
Électricité	21 000.00 €
Divers travaux non prévus	6 000.00 €
Sous-total	257 300.00 €
Maitrise d'œuvre	21 144.00 €
Total subventionnable	289 444.00 €

Bien que ce projet n'ait pas été prévu sur ce mandat, il s'avère nécessaire pour sauvegarder cet édifice et limiter l'aggravation de son état actuel.

Madame le Maire propose de restaurer ce bâtiment communal.

Monsieur Edouard JACQUEMOUD, président de l'ASA, quitte la salle le temps du vote.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
 - **Confirme** le besoin de ces travaux,
 - **Entend** la participation maximale de l'Association Saint Antoine de 60 000 €,
 - **Approuve** l'estimatif présenté ci-dessus,
 - **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour poursuivre les démarches pour la mise en œuvre de ce projet.

4. Ouverture de postes

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (3/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'entretien de la mairie et un poste d'agent administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}), sont nécessaires afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale.

Madame le Maire propose la création de ces postes :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu le code général de la fonction publique,
 - Vu le budget communal,
 - Vu le tableau des effectifs,
- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - **Crée** un poste d'Agent Technique Territorial, à temps non complet (3/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2024, grade Adjoint Technique Territorial, pour l'entretien des bâtiments communaux,

- **Crée un poste d'Agent Administratif Territorial, à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2024, grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} ou 1^{ère} classe, Adjoint Administratif principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe (catégorie C), Rédacteur ou Rédacteur principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe (catégorie B),**
- **Dit que ces fonctions pourront être exercées par des agents titulaires ou contractuels (articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la fonction), recrutés à durée déterminée ou indéterminée, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de 6 ans,**
- **Dit que les rémunérations seront comprises entre les IB 367/IM 361 et IB 478/IM 415, bénéficieront du régime indemnitaire mis en place par la collectivité (RIFSEEP), des participations sociales correspondantes aux assurances (mutuelles santé et de prévoyance garantie maintien de salaire), pourront comprendre des heures complémentaires pour les emplois à temps non complet, des heures supplémentaires pour les emplois à temps complet et des indemnités de congés payés,**
- **Modifie ainsi le tableau des emplois,**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants.**

5. Travaux de valorisation du Col de La Croisette

Il convient de revenir sur la convention tripartite ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune d'Archamps assure la maîtrise d'ouvrage unique du projet de valorisation du col de La Croisette.

- **Vu** la délibération 2023 03 06 du 16 mai 2023 portant accord de principe à ce projet et donnant accord au principe de la délégation de la Maîtrise d'ouvrage à la commune d'Archamps,
- **Considérant** l'article 6 de la convention de délégation de la Maîtrise d'ouvrage concernant les assurances, responsabilités et dommages,
- **Considérant** les conditions tarifaires induites par les clauses de non-recours et les conseils de l'assureur de la commune de La Muraz,
- **Considérant** l'observation émise par la commune de La Muraz de retirer les dispositions relatives à la renonciation à tout recours ou appel en garantie à l'encontre de la commune d'Archamps par les communes de La Muraz et Collonges sous Salève pour des litiges relevant des garanties légales dont bénéficie un maître d'ouvrage contre les participants à une opération de construction, et ayant pour fait générateur les missions exercées dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention,
- **Considérant** les échanges avec les communes d'Archamps et de Collonges sous Salève et leurs avis favorables,

Il est proposé de modifier l'article 6 de la convention tripartite de la manière suivante :

Article 6 : Assurances, responsabilité et dommages

La commune d'Archamps s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Le suivi des actions en garantie concernant les ouvrages (garantie de parfait achèvement, assurance décennale, assurance dommage ouvrage) sera assuré par le propriétaire de l'ouvrage. De ce fait, après remise des ouvrages, ce suivi doit être assuré par chaque commune.

En revanche, les éventuelles actions contentieuses engagées par la commune d'Archamps et en cours au moment de la remise des ouvrages à chaque commune, resteront du ressort de la commune d'Archamps jusqu'à leur résolution.

Les trois communes s'engagent à collaborer dans le suivi des actions précontentieuses ou contentieuses dans l'hypothèse où des désordres affecteraient les ouvrages relevant des deux parties.

Les trois communes, en leur qualité de maître d'ouvrage, sont responsables vis-à-vis des tiers des dommages et préjudices résultant directement ou indirectement d'accidents ou de nuisances susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion du chantier.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - **Approuve** la modification de l'article 6 de la convention tripartite de délégation de Maîtrise d'ouvrage, supprimant la clause de non-recours,
 - **Autorise** Madame le Maire à signer à cet effet la convention jointe en annexe.

6. Redevance 2023-2024 d'accès aux pistes de ski de fond

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire indique au Conseil municipal, que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique de ski de fond sur la Commune, a été instituée par délibération du Conseil municipal d'ARCHAMPS du 27/12/1986 conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 09/01/1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Elle rappelle la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil départemental en application des articles L342-27, L342-28 et L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Conseil d'Administration et des décisions des Conseils d'Administration de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés pour la saison 2023/2024, approuvés par la Commune d'Archamps par délibération DE2023051 du 1^{er} septembre 2023 cités en totalité en annexe.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - **Approuve** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique de ski de fond pour la saison d'hiver 2023/2024, cités dans la délibération DE2023051 de la commune d'Archamps du 1^{er} septembre 2023 annexée.

7. Décisions prises par délégation

Louage de choses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée du mandat, concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, l'appartement de la bibliothèque a été loué du 08/02/2023 au 31/07/2023, par convention d'occupation précaire de mise à disposition d'un logement,

Considérant que toute occupation du domaine public contient une précarité inhérente, le montant est en général inférieur d'au moins 15% aux loyers de baux de droit commun,

Considérant que pour la bonne marche de ce dossier,

Considérant l'occupation paisible durant cette période, il convient de renouveler la convention,

Le renouvellement de la convention d'occupation précaire relative à l'appartement situé au-dessus de la bibliothèque, sis 44 Centre Village, d'une surface de 88.62 m², est loué :

- Du 01/08/2023 au 31/07/2024

- Loyer : 850 € par mois
- Charges : 15 € par mois (entretien chaudière, ordures ménagères...).

Demande de subvention à l'État - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée du mandat, concernant notamment la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
Considérant que pour la bonne marche de ce dossier et des délais impartis pour la demande,

Madame le Maire informe l'assemblée que, de par sa compétence d'aide aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, l'État peut soutenir financièrement leurs investissements.

Elle a donc présenté un dossier pour des travaux à réaliser en 2024 :

Projet	Montant subventionnable en €, HT	Taux sollicité	Délai
Rénovation intérieure de l'église	289 444.00 €	37.81 %	2024
Conseil Départemental (CDAS)	289 444.00 €	20.73 %	2024
Association Saint Antoine	289 444.00 €	20.73 %	2024

Le solde de ces travaux sera financé sur fonds propres.

8. Commissions communales

09/11 : Commission Communication/Bulletin
08/12 : Commission Contrôle des listes électorales
21/12 : Commission Urbanisme

9. Questions/Informations diverses

Place de la Mairie

Lors du fort épisode pluvieux de fin octobre début novembre, la canalisation traversant la place de la mairie est montée en charge, amenant une inondation dans un sous-sol voisin.

Cette canalisation enfouie à 3 m de profondeur a dû être repérée et mise à jour pour pouvoir diagnostiquer le dysfonctionnement. Cela a nécessité des fouilles effectuées par les services techniques et par une entreprise, puis la mise en place d'un pompage pour éviter les désordres.

L'accès et le stationnement ont été perturbés durant la période de repérage. Ils seront complètement fermés et interdits pendant la phase de travaux calée sur les vacances de Noël, soit du 26 décembre 2023 au 5 janvier 2024.

Vœux du Maire

La cérémonie aura lieu à la salle polyvalente le samedi 20 janvier 2024 à 19h00.

Elections européennes

Elles auront lieu le 9 juin 2024 : à noter dans vos agendas.

Séance levée à 20h15

Liste des délibérations affichées le 22 décembre 2023

Numéro	Objet	Décision
DC 2023 08 01	Louage appartement de la Bibliothèque	Délégation du Conseil Municipal au Maire
DC 2023 08 02BIS	Demande de subvention à l'Etat – Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux	Délégation du Conseil Municipal au Maire
DL 2023 08 01	Projet achat maison voisine	Approuvé à l'unanimité
DL 2023 08 02	Projet rénovation intérieure de l'église	Approuvé à l'unanimité
DL 2023 08 03	Ouverture de postes	Approuvé à l'unanimité
DL 2023 08 04	Valorisation Col de La Croisette : convention tripartite de délégation de la Maîtrise d'ouvrage	Approuvé à l'unanimité
DL 2023 08 05	Redevance 2023-2024 d'accès aux pistes de ski de fond	Approuvé à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le 29 février 2024.

Le Secrétaire de séance,
Gianni GUERINI

Le Maire,
Nadine PERINET